



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29/12/2021

### **LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME PREND DE NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA COVID-19**

La 5ème vague épidémique que connaît actuellement le territoire national a pour conséquence une dégradation brutale de la situation sanitaire. À la suite des mesures annoncées par le Premier ministre le 27 décembre, Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, appelle fermement à la responsabilité individuelle et collective. Il recommande de limiter au maximum les situations d'interactions et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il invite l'ensemble de la population de la Charente-Maritime à poursuivre l'effort de vaccination contre la COVID-19.

#### **1. Les mesures prises pour la fin de l'année 2021**

- **L'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans tout le département**, à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 18h, jusqu'au lundi 03 janvier 2022 inclus dans les conditions définies par mon arrêté du 27 décembre 2021.
- **L'interdiction d'achat et de vente de produits inflammables ou explosifs ainsi que d'artifices et d'articles pyrotechniques** du 20 décembre 2021 à 20 heures au 3 janvier 2022 à 24 heures, dans les conditions définies par mon arrêté du 17 décembre 2021.
- **La fermeture des débits de boissons à 2h du matin** le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **L'interdiction des activités de danse lors d'événements festifs** dans tous les établissements recevant du public du vendredi 31 décembre 2021 à 12h au lundi 3 janvier 2022 à 8h.

Dans ce contexte sanitaire préoccupant, les forces de sécurité intérieure seront particulièrement mobilisées pour faire respecter les mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, mais également pour empêcher les rassemblements susceptibles de générer des troubles à l'ordre public.

#### **2. Augmentation du nombre de communes dans lesquelles le port du masque est rendu obligatoire**

Par arrêté du 29 décembre et après consultation des maires, l'obligation du port du masque sera étendue du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022 inclus, pour toute personne de onze ans et plus sur le territoire des 72 communes du département qui figurent en annexe du présent communiqué.

Ces arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/>

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## Annexe

**Liste des communes où le port du masque  
est obligatoire sur tout le territoire  
jusqu'au 19 janvier 2022**

Aigrefeuille d'Aunis  
Angoulins  
Ars-en-Ré  
Breuil-Magné  
Châtelailon-Plage  
Clavette  
Courcoury  
Dolus-d'Oléron  
Echillais  
Esnandes  
Fouras  
Grandjean  
Île d'Aix  
Jonzac  
Lagord  
La-Brée-les-Bains  
La Couarde-sur-Mer  
La Flotte  
La Jarne  
La Jarrie  
La Rochelle  
La Tremblade  
Le Bois-Plage-en-Ré  
Le Château-d'Oléron  
Le Grand-Village-Plage  
Le Gua  
Les Mathes  
Les Portes-en-Ré  
Loix  
Marans  
Marennes-Hiers-Brouage  
Meschers-sur-Gironde  
Montendre  
Montlieu-la-garde  
Montguyon  
Nieul-sur-Mer

Pons  
Pont-l'Abbé-d'Arnoult  
Port-des-Barques  
Pouillac  
Puilboreau  
Rivedoux-Plage  
Rochefort  
Royan  
Saint-Aigulin  
Saint-Christophe  
Saint-Clément-des-Baleines  
Saint-Denis-d'Oléron  
Saint-Genis-de-Saintonge  
Saint-Georges de Didonne  
Saint-Georges-d'Oléron  
Saint-Jean-d'Angély  
Saint-Julien-de-l'Escap  
Saint-Laurent-de-la-Prée  
Saint-Martin-de-Ré  
Saint-Palais-Sur-Mer  
Saint-Pierre-d'Oléron  
Saint-Rogatien  
Saint-Savinien  
Saint-Trojan-les-Bains  
Sainte-Marie-de-Ré  
Saintes  
Salles-sur-Mer  
Surgères  
Taillebourg  
Saujon  
Tonnay-Boutonne  
Tonnay-Charente  
Vérines  
Vaux-sur-Mer  
Villedoux  
Yves

### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)